

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 181

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE 47

Après le mot :

« exercice »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« du métier de fonctionnaire européen ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, la proscription de l'exercice du métier de parlementaire européen doit être étendu à celui de fonctionnaire européen.